

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le jeudi onze décembre à dix-neuf heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis,
en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Date de convocation : 4 décembre 2014

Date de publication : 16 décembre 2014

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Isabelle DUGUA	X		
Sylvia JOURDAN	X		
Max PHILIBERT	X		
Michel LE GLOANNEC		X	Max PHILIBERT
Carmen POIREE	X		
Georges PROENCA	X		
Maurice SIBERT		X	Isabelle DUGUA
Robert BRENIER	X		
Josiane ANCHISI		X	
Annie VIALLET	X		
Hélène COURBIERE	X		
Bernadette VAUSSANVIN	X		
Stéphane LAPIERRE		X	
Florent COTE		X	Robert BRENIER
Adeline CLOT	X		
Jean-Yves CHATELIN		X	Carol GIRODET
Patrick POEYLAUT	X		
Carol GIRODET	X		
Estelle DELAUNE		X	Patrick POEYLAUT

Ouverture de séance

Madame Carol GIRODET est nommée secrétaire de séance

Madame Catherine BOSC est nommée auxiliaire de séance

POUVOIRS : 5

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Signature des délibérations

Modification de l'ordre du jour à l'unanimité : convention entre les propriétaires de l'immeuble cadastré AC 689 et la commune pour la suppression d'une mitoyenneté de mur.

1/ Décisions du maire prises en vertu de la délégation du 30 mars 2014 :

- Le marché « restauration liaison froide » de la commune des Roches de Condrieu d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 a été attribué à la société SHCB, domicilié à SAINT QUENTIN FALLAVIER (ISERE) pour un montant (alimentation et frais fixe) de 77 318.00 euros H.T soit 92 781.60 euros T.T.C. - N° 2014 – 3
- Le marché « Parc photocopieur » de la commune des Roches de Condrieu d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 a été attribué à la société CPRO domiciliée à VALENCE (DROME) pour un montant par trimestre de 1 238.66 euros T.T.C. – N° 2014 -4
- Le marché « AMO - Ecole » de la commune des Roches de Condrieu a été attribué à la société EGIS CONSEIL BATIMENTS domiciliée à MONTREUIL (Seine Saint Denis) pour un montant de 79 500.00 euros H.T. soit 95 400.00 euros T.T.C. – N° 2014 - 5

N° 2014 – 61 – FINANCES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE MARCHÉ – FORFAIT ELECTRICITE – ANNEE 2015

Madame le Maire donne la parole à Madame Carmen POIREE, adjointe aux finances.

Aucune revalorisation tarifaire ne sera appliquée sur les redevances annuelles, semestrielles et journalières concernant les droits de place pour l'année 2015.

Néanmoins, il conviendrait d'instituer un nouveau tarif pour une redevance trimestrielle à compter du 1^{er} janvier 2015.

Madame le Maire soumet donc la proposition suivant les règles retenues dans la délibération initiale.

Emplacement	Tarif trimestriel en euros
3m ou inférieur	19.00
Banc 4m	27.50
Banc 5m	34.50
Banc 6m	41.00
Banc 7m	48.00
Banc 8m	53.00
Banc 9m	61.00
Banc 10m	69.00
Banc 11m	72.50
Banc 12m	81.00

Madame Carmen POIREE présente également le tableau des tarifs électricité pour 2015.

Tarif forfaitaire en euros - électricité 2015
--

Journalier	2.55
Permanent annuel	121.00
Permanent semestriel	60.50
Permanent trimestriel	30.25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Instaure une redevance trimestrielle concernant les droits de place à compter du 1er janvier 2015,**
- **Signale qu'aucune revalorisation tarifaire ne sera appliquée sur les redevances annuelles et semestrielles,**
- **Fixe les montants du forfait électrique suivant le tableau précité.**

N° 2014 - 62 - FINANCES – PREINSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2015 - COMMUNE

Madame le Maire signale que le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement sur le budget Commune 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépenses d'investissement budget 2014 – chapitre 20 et 21 (hors remboursement dette) : 840 729 euros
Plafond des crédits autorisés pour les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2015 : 210 182.25 euros.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal de valider avant le vote du budget des dépenses d'investissement qui pourraient être engagées dès début janvier 2015 afin de ne pas prendre de retard sur certains projets.

Madame le Maire demande que soit porté aux pré-inscriptions budgétaires pour l'année 2015 sur le budget Commune les dépenses suivantes :

COMPTE-OPERATION	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
21534/34	Travaux réseaux secs (mise à la terre, feux tricolores...)	11 550.00 euros
2151/34	Voirie (remise en état ilot sur RD)	2 200.00 euros
2031/12	Frais études AMO	95 400.00 euros
2051 / 14	Concessions scann facture Magnus PES	6 000.00 euros
2183/14	Matériel scann magnus	3 000.00 euros
21534/32	Travaux réseaux secs (déplacement Erdf, panneau signalétique)	4 000.00 euros
TOTAL		122 150.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de préinscriptions budgétaires avant le vote du budget 2015 tels que défini ci-dessus.**
- **Précise que ces dépenses d'investissement seront affectées au budget 2015.**

N° 2014 - 63 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS
--

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération 2014/200 du 22 octobre 2014 du conseil communautaire approuvant diverses modifications des statuts de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la définition de l'intérêt communautaire.

La procédure de modification statutaire implique, selon les dispositions combinées des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du Conseil Communautaire initiant la procédure de modification des statuts ainsi que des délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI puis un arrêté préfectoral. La modification des statuts entre en vigueur à la date de publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Madame le Maire précise les différents points concernés par la modification des statuts :

Une nouvelle rédaction de l'article 4 (Conseil Communautaire) et des corrections apportées à l'article 6 (Bureau) pour prendre en compte la nouvelle réglementation. Une nouvelle écriture de la compétence Transports (points 7-3-1-1 et 7-3-1-2).

L'intégration d'une nouvelle compétence (au point 7-3-2) permettant la participation de la CCPR au dispositif de la politique de la ville auquel sont éligibles plusieurs quartiers des communes du Péage de Roussillon et de Roussillon (« Participation aux dispositifs en matière de politique de la ville »).

Une modification de la rédaction de l'article 7-3-5 « nouvelles technologies » qui prend le nom « communications électroniques » dans le cadre des interventions envisagées sur le très haut débit en reconnaissant le caractère communautaire de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ».

Pour information, dans sa délibération 2014/200, le conseil communautaire a également modifié la définition de l'intérêt communautaire des voiries.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries figurant sur les cartes annexées aux statuts de la CCPR. Le Département de l'Isère, en concertation avec les communes et la CCPR, a engagé des procédures de déclassement de plusieurs voiries départementales et de classement de quelques voiries communales.

Le tableau ci-dessous résume ces différentes opérations (en mètres linéaires) :

		Déclassement du domaine départemental et reconnaissance de l'intérêt communautaire	Retrait de l'intérêt communautaire et classement dans le domaine départemental
RD 807	Chanas	874	
RD 519 b	Chanas	2290	
RD 4/VC 7	Péage de Roussillon	580	280
RD 134	Péage de Roussillon	835	
RD 134	Roussillon	708	
RD 519 / VC 2	Bougé Chambalud	606 813 + délaissé	300
RD 4 f	Clonas sur Varèze	850 + délaissé	
RD 37	Saint Prim	1285	
RD 37	Saint Clair du Rhône	1741	
		10582	580

Le conseil communautaire, par un vote unanime, a reconnu l'intérêt communautaire de toutes ces voiries perdant leur classement dans le domaine départemental et a retiré l'intérêt communautaire des voiries passant dans le domaine départemental. Cette modification de l'intérêt communautaire des voiries ne sera effectuée qu'à compter de la décision du Conseil Général du département de l'Isère décidant du déclassement de ces voiries départementales et du classement de ces voiries communales. Cette modification de l'intérêt communautaire des voiries impose désormais seulement depuis la loi MAPAM du 27 janvier 2014 une délibération du conseil communautaire prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres, condition remplie puisque le vote a été unanime, les conseils municipaux n'ont donc pas à délibérer sur ce dernier point.

Les explications complémentaires apportées, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les modifications proposées des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications proposées des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.**
- **Précise que la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais entrera en vigueur à la date de publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs du département de l'Isère**
- **Précise qu'un exemplaire des statuts modifiés sera annexé à la délibération.**

N° 2014 - 64 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE EAU RMC DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2015

L'agence de l'eau RMC a lancé en novembre 2014 un appel à projets portant sur les économies d'eau en accompagnant les collectivités par une aide financière pour les travaux liés à l'amélioration du rendement de réseau ou en réduisant les consommations par la mise en œuvre de technologies et de pratiques économes en eau.

Cette aide permet de bénéficier d'un financement de 50 % des projets retenus.

Madame le Maire propose aux élus de présenter une demande de subvention ayant pour objectif une amélioration du rendement de réseau par la pose d'un débitmètre électromagnétique pour un coût estimatif de 7 186 euros T.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC**
- **Précise que la demande portera sur une amélioration du rendement de réseau par la pose d'un débitmètre électromagnétique pour le réservoir des « Rambourdes».**

N° 2014 - 65 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE DES FÊTES

Madame le Maire expose que le comité des fêtes nous a fait parvenir en Mairie un courrier afin de solliciter une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du 11 novembre 2014.

Compte tenu de l'événement, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la subvention exceptionnelle auprès du comité des fêtes d'un montant de 450 euros.**

N° 2014 – 66 - CONVENTION ENTRE LES PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AC 689 ET LA COMMUNE DES ROCHES DE CONDRIEU POUR LA SUPPRESSION D'UNE MITOYENNETE DE MUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'une convention entre les propriétaires de l'immeuble cadastré AC 689 et la Commune sur la suppression d'une mitoyenneté de mur avec le domaine communal.

Ce document a pour but de définir les modalités d'abandon de mitoyenneté, les frais inhérents à l'acte et à la publicité étant à la charge du demandeur.

Les propriétaires de l'immeuble cadastré AC 689 ont accepté les termes du projet de convention.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents s'y afférents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-précitée ainsi que tous les documents s'y afférents.**

DIVERS

Madame le maire informe la population rochelaise que la cérémonie des vœux se déroulera le dimanche 4 janvier 2015 à 11 h 15 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 10

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA